



Prescription en matière de faux et usage de faux

Par **Billot**, le **12/09/2008** à **09:31**

Bonjour

Fin 2002, mon ex compagne a subtilisé un formulaire de mon chéquier et falsifié ma signature. Mon compte étant débiteur, ce chèque fut rejeté et la banque signala cet incident à la Banque de France. Je fus interdit bancaire pendant 3 ans

Si cet interdit est levé aujourd'hui, il me pose néanmoins des difficultés pour créer un petite entreprise.

Puis-je déposer une plainte à l'encontre de mon ex compagne pour faux et usage de faux et sur les préjudices causés aujourd'hui ou, y a t'il prescription?

Merci de me renseigner utilement

Par **JamesEraser**, le **12/09/2008** à **10:14**

Il y a prescription. S'agissant de délits, le délai écoulé depuis est supérieur à 3 ans.
Experatooment

Par **Gilles**, le **16/08/2010** à **13:59**

Bonjour à toutes et tous,

J'ai lu sur un site d'avocats qu'il y a prescription au bout de 3 années en matière de faux et usage de faux.

Quelqu'un ici, pourrait-il me confirmer ou infirmer cela ?

Ayant fait en 2003 un faux avec son usage (pour un crédit à la consommation), et une plainte ayant été ensuite portée contre moi par mon ex-femme -sans demande de dommages et intérêts- en 2008, est-ce que j'entre dans l'éventualité d'une telle prescription ?

Merci.

Par **cyril**, le **15/06/2012** à **02:51**

bonjour ma banque ma d ecaisser 1150 euros elle depose plainte uasge de faux que je risque
merci pour vos reponse

Par **pat76**, le **16/06/2012** à **15:31**

Bonjour

Votre message n'est pas très explicite.

Pour quelle raison votre banquier déposerait une plainte contre vous pour usage de faux?